

A R R E T E n° MH.05-IMM 43 -

portant classement parmi les monuments historiques de l'église en totalité de l'ancien couvent des Jacobins à Saintes (Charente-Maritime), sans la chapelle attenante

Le Ministre de la culture et de la communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} octobre 1987 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du rez-de-chaussée de l'aile principale fermant la cour à l'ouest en totalité, ainsi que du hall d'entrée y compris la cage de l'escalier avec l'escalier et du bâtiment en retour en totalité (extérieur et décors intérieurs) le long de la rue des Jacobins de l'ancienne maison de Maurice Martineau à Saintes (Charente-Maritime) ;

VU l'arrêté en date du 22 avril 2004 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de l'église avec son inscription datée de 1446 et de la chapelle attenante de l'ancien couvent des Jacobins de Saintes (Charente-Maritime) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes en date du 25 mars 2004 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 23 mai 2005 ;

VU l'adhésion au classement donnée par la mairie de Saintes (Charente-Maritime) en date du 24 septembre 2003 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église de l'ancien couvent des Jacobins présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa grande qualité architecturale et de la rareté des vestiges conservés relevant de l'ordre mendiant des Jacobins.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}. est classée parmi les monuments historiques, l'église en totalité de l'ancien couvent des Jacobins à Saintes (Charente-Maritime) sans la chapelle attenante, située sur la parcelle n° 26 d'une contenance de 31 à 74 ca, figurant au cadastre section CD et appartenant à la commune de Saintes (Charente-Maritime), identifiée sous le n° SIREN : 211 704 150.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956

ARTICLE 2. Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 1^{er} octobre 1987 susvisé et se substitue en partie à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 22 avril 2004.

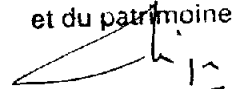
ARTICLE 3. Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4. Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le

18 AOUT 2005

**Le directeur adjoint de l'architecture
et du patrimoine**


François BRAIZE

ARRETE N° 83
en date du

SGAR/04 AVR. 2004

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de l'église avec son inscription datée de 1446 et de la chapelle attenante de l'ancien couvent des Jacobins de Saintes (Charente-Maritime)

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II publié au journal officiel des 23 et 24 février 2004

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1987 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du rez-de-chaussée fermant la cour à l'ouest en totalité, ainsi que du hall d'entrée y compris la cage de l'escalier avec l'escalier et du bâtiment en retour en totalité (extérieur et décors intérieurs) le long de la rue des Jacobins de l'ancienne maison de Maurice Martineau à Saintes (Charente-Maritime) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 25 mars 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser l'église et la chapelle attenante de l'ancien couvent des Jacobins de Saintes (Charente-Maritime), sans protection juridique, quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la commission régionale du patrimoine et des sites précitée ;

CONSIDERANT que l'église et la chapelle attenante de l'ancien couvent des Jacobins de Saintes (Charente-Maritime) présentent du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de cet ensemble relevant de l'ordre mendiant des Dominicains ou Jacobins ainsi que du caractère remarquable de l'inscription datée de 1446 et de son rôle décoratif ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'église avec son inscription et la chapelle attenante de l'ancien couvent des Jacobins de Saintes (Charente-maritime), situées sur la parcelle n° 26, d'une contenance de 31 a 74 ca, figurant au cadastre section CD et appartenant à la commune de Saintes (Charente-Maritime), identifiée sous le n° SIREN : 211 704 150.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 1^{er} octobre 1987 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier, au préfet de département concerné et au maire de la commune.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, le préfet de Charente-Maritime, le maire de Saintes (Charente-Maritime), intéressés, seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POITIERS, le
Le préfet de la région
Poitou-Charentes,

22 AVR. 2004



Bernard PREVOST

Y def

ARRETE N° 153 SCAR/87
en date du 21 OCT. 1987

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du rez-de-chaussée de l'aile principale fermant la cour à l'ouest, en totalité, ainsi que du hall d'entrée y compris la cage de l'escalier avec l'escalier, et du bâtiment en retour, en totalité (extérieurs et décor intérieur) le long de la rue des Jacobins de l'ancienne maison de Maurice MARTINEAU (Bibliothèque Municipale) à SAINTES (CHARENTE-MARITIME).

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Poitou-Charentes,
Commissaire de la République du Département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 16 juin 1987 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne maison de Maurice MARTINEAU actuelle Bibliothèque Municipale de SAINTES (CHARENTE-MARITIME) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la mémoire de son ancien propriétaire et de la qualité de son décor.

ARRETE

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancienne maison de Maurice MARTINEAU, actuelle bibliothèque municipale située rue des Jacobins à SAINTES (CHARENTE-MARITIME) :

- le rez-de-chaussée de l'aile principale fermant la cour à l'ouest, en totalité ;
- dans cette même aile, le hall d'entrée y compris la cage d'escalier avec l'escalier ;
- le bâtiment en retour, en totalité (extérieurs et décor intérieur) le long de la rue des Jacobins ;

figurant au cadastre section CD, parcelle n° 26 d'une contenance de 31 a 74 ca et appartenent à la Commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Ministère chargé de la Culture et de la Communication sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la Commune propriétaire intéressée, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

Par déléation
L'Attaché Chef de Bureau

D. BRUNET



Fait à POITIERS, le 21 OCT. 1987

Le Préfet, Commissaire de la
République de la Région
Poitou-Charentes

Jean COUSSIROU